



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE**

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ

Téléphone : 03.85.35.35.00

Télécopie : 03.85.35.35.10

Groupement OPERATIONS

GROUPEMENT D'ETABLISSEMENTS DIRECTION UNIQUE

Article R 123-21 du CCH

**Responsable unique de sécurité (RUS) :
Des missions définies**

MISSION ADMINISTRATIVE

- Transmet à l'administration des dossiers de demande d'autorisation (travaux, changement d'enseigne, utilisation exceptionnelle des locaux...).
- Accueille la commission de sécurité lors de ses visites et lui rend compte des dispositions prises en matière de sécurité incendie.
- Réceptionne les courriers émanant de l'autorité administrative et les transmet pour information et/ou action aux différents exploitants.
- Veille à l'ouverture et à la tenue à jour du registre de sécurité pour l'ensemble des équipements et parties communes (R.123-51).
- Centralise et annexe au registre de sécurité l'ensemble des documents assurant la traçabilité des actions menées en matière de sécurité incendie (courriers, dossiers d'aménagement, plans, PV, rapports d'organisme de contrôle, comptes-rendus d'interventions techniques...)

MISSION D'INFORMATION

- Informe les exploitants des conditions particulières à respecter dans l'établissement au titre de la prévention des risques d'incendie et de panique.
- Informe les propriétaires ou le gestionnaire des problèmes liés à la sécurité incendie.
- Informe le cas échéant l'administration des difficultés rencontrées dans l'application du règlement de sécurité.

MISSION DE CONTROLE

- Existence d'un service capable de mettre en œuvre les moyens de 1^{ère} intervention et d'assurer l'évacuation du public (MS 46).
- Maintenance nécessaire à l'entretien des installations et équipements de sécurité.
- Contrats d'entretien obligatoires et vérifications techniques périodiques.
- Levée des prescriptions de la commission de sécurité, des observations des organismes de contrôle et techniciens compétents.
- Exercices périodiques d'instruction des personnels (MS 51).
- Tenue d'un registre de sécurité pour chaque exploitation (R 123-51).
- Absence de travaux dangereux réalisés en présence du public ou faisant courir un risque pour celui-ci (GN 13).
- Absence de travaux (création, extension, modification ou aménagements des établissements) sans autorisation préalable délivrée par le Maire.
- Réalisation par une personne ou un organisme agréé, des vérifications techniques avant l'occupation des locaux E.R.P. du 1^{er} groupe (GE 7).